MAIRIE DES THUILES
04400 LES THUILES
Tel : 04.92.81.10.03.
Fax : 04.92.81.93.10.

Département des Alpes-de-Haute-Provence
Commune de LES THUILES

Arrêté Municipal N°8/2025

Objet :
REGLEMENTATION Temporaire de l'intersection Route des Syphons et CD 900.

Le Maire de LES THUILES,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 ;
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.2, R411.8, et R411.25 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I- 5ème partie-signalisation d'indication ;
VU la demande en date du 25 avril 2025 de l'entreprise EIFFAGE en charge de la réalisation des travaux d'aménagement des voiries communales.
CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces travaux nécessite l'aménagement de la route des syphons à hauteur de la sortie sur le CD 900.
CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de réglementer la circulation avec la pose de feux alternatifs.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12 au 30 Mai 2025 du lundi au vendredi de 7h30 à 17 heures, la circulation des véhicules sur le CD 900, entre le PR 78 + 500 et le PR 79 + 500, s'effectuera de manière alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la route des syphons dans sa partie située entre le CD 900 et la propriété située N°AB 165 de ladite voie.

ARTICLE 3 : L'entreprise EIFFAGE sera chargée de la mise en place de la signalisation routière afférente à cette présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire de Les Thuiles, Monsieur le Commandant de la gendarmerie et de la brigade de gendarmerie de Barcelonnette sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES THUILES le 9 Mai 2025.

Sandra REYNAUD
Maire,

MAIRIE DES THUILES
Alpes de Haute-Provence